



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 17 JANVIER 2020

2020/001 – Admission en non-valeur – exercice 2019

Annule et remplace la délibération n°2019/057 Admission en non-valeur – exercice 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais correspondant à des titres non recouvrables d'une valeur totale de 1 400 €, suite à des impayés de loyers d'un ancien propriétaire de commerce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité

Décide de prendre en charge pour l'année 2019, l'intégralité de cette dette, soit 1 400 €. Le Conseil Municipal décide d'ouvrir un crédit de 1 400 € au compte 6541 : créances admises en non-valeur.

2020/002 – Acquisition de l'ensemble immobilier sis 70 Rue du Tacot appartenant à la Société Coopérative Agricole et Viticole de Verdun sur le Doubs

Annule et remplace la délibération n°2019/042 Acquisition de l'ensemble immobilier sis 70 Rue du Tacot appartenant à la Société Coopérative Agricole et Viticole de Verdun sur le Doubs

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra l'accueil des agents du service technique et de leur matériel dans des locaux respectant les règles d'hygiène et de sécurité ainsi qu'une meilleure longévité de leur matériel,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AB n°114, 141, 211, et 184 sis 70 Rue du Tacot à Montret, appartenant à la Société Coopérative Agricole et Viticole de Verdun sur le Doubs, moyennant un montant global de DIX MILLE EUROS (10 000 €) nets vendeur,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Montret en l'étude de Maître Cécile GUIGUE-FREROT, notaire à Ouroux-sur-Saône. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Montret, qui s'y engage expressément.

2020/003 – Bresse Louhannaise Intercom' - Modification des statuts

Madame la Maire expose ce qui suit :

Vu le courrier de la préfecture en date du 19 novembre 2019 demandant le retrait de la délibération n°CC2019-077 du 16 octobre 2019 en ce qu'elle requalifie une compétence optionnelle en une compétence facultative assortie d'une référence à la notion d'intérêt communautaire et sollicitant la mise à jour des statuts,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a rendu les compétences eau et assainissement obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, Vu que la communauté de communes exerce déjà ces compétences eau et assainissement au titre des compétences optionnelles,

Considérant que dans un souci de clarté et de transparence, et sur le fondement de l'article L.5211 20 du CGCT, il convient de mettre à jour les statuts de la communauté de communes afin qu'il y soit notamment fait mention de la compétence eau et assainissement au titre des compétences obligatoires,

Vu la circulaire préfectorale en date du 21 août 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu l'exposé selon lequel l'intérêt communautaire attaché à cette compétence présente une particularité car portant sur deux volets : les équipements culturels et sportifs et les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ; cela donnant lieu pour une communauté de communes disposant de cette compétence au titre des compétences optionnelles de définir l'intérêt communautaire sur ces deux blocs distincts,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire sur le seul volet équipements culturels et sportifs,

Vu que la réflexion menée par la communauté de communes sur la compétence scolaire a conduit à limiter la compétence à la seule gestion du service des écoles, la construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire restant de la compétence communale,

Vu la réflexion engagée par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' concernant le projet de terrain synthétique suite à une demande d'une installation de terrain synthétique par les clubs de football Louhans-Cuiseaux, Sagy, Simard, Branges, Sornay, Saint Usuge et Châteaurenaud,

Vu la nécessité de réaliser des études afin de définir les besoins du territoire, l'utilisation partagée par les clubs, la localisation, le coût d'investissement et de fonctionnement,

Vu l'intérêt de profiter de cette procédure de modification statutaire pour une réécriture des statuts « toilettés » et pour adopter les libellés des compétences obligatoires tels que rédigés dans le CGCT à ce jour,

Le projet de modification des statuts de la communauté de communes répond aux objectifs suivants :

I) Inscription en compétences obligatoires au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement actuellement optionnelles

II) Réécriture des statuts « toilettés » et pour adopter les libellés des compétences obligatoires tels que rédigés dans le CGCT à ce jour

III) Requalifier la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en compétence facultative avec une définition reprenant celle retenue au titre de l'intérêt communautaire par délibération en date du 20 décembre 2017. La compétence facultative est ainsi définie : « Construction, entretien, fonctionnement et gestion des équipements culturels et sportifs suivants : le centre aquatique AquaBresse à Louhans et la piscine de plein air à Cuiseaux, les gymnases et salles à usage multi sport exclusivement, le terrain à vocation de sports mécaniques à Joudes, le plateau d'évolution physique à Cuiseaux et l'antenne de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne sur le thème de l'architecture de la vie quotidienne en Bresse autrefois au domaine Plissonnier à Saint- André-en-Bresse ». Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

IV) La prise de compétence « Etudes de faisabilité et programmatiques en matière d'aménagement de terrain de sport avec revêtement de type synthétique » au titre des compétences facultatives. Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'inscription en compétences obligatoires au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement relevant actuellement des compétences optionnelles.

PREND ACTE des libellés des compétences obligatoires suivantes tels que rédigés dans le CGCT:

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

ACTE la réécriture des statuts « toilettés ».

VALIDE les modifications des compétences optionnelles et facultatives, par une requalification de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en compétence facultative ainsi définie : « Construction, entretien, fonctionnement et gestion des équipements culturels et sportifs suivants : le centre aquatique AquaBresse à Louhans et la piscine de plein air à Cuiseaux, les gymnases et salles à usage multi sport exclusivement, le terrain à vocation de sports mécaniques à Joudes, le plateau d'évolution physique à Cuiseaux et l'antenne de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne sur le thème de l'architecture de la vie quotidienne en Bresse autrefois au domaine Plissonnier à Saint- André-en-Bresse ».

VALIDE la prise de compétence « Etudes de faisabilité et programmatiques en matière d'aménagement de terrain de sport avec revêtement de type synthétique » au titre des compétences facultatives. Cependant le Conseil Municipal s'interroge sur la logique de prendre une prise de compétence « étude » sachant que de nombreuses communes sont opposées à une prise de compétence de réalisation de terrain synthétique.

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

2020/004 – Centre de Gestion – devis classement des archives communales

Vu l'article L.317-1 du Code des communes,

Considérant l'état des archives communales actuelles suite aux récents déménagements de la mairie ;

Le Maire présente au conseil Municipal le devis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire pour l'opération de classement des archives communales.

Cette opération a pour objectifs :

- de trier, classer et inventorier les archives de la commune en application des textes relatifs au traitement des archives des collectivités territoriales établis par les Archives de France et mettre à jour l'inventaire des archives ;
- de répondre à l'obligation légale de l'article L.317-1 du Code des communes de conserver, gérer et communiquer les archives communales ;
- de connaître le patrimoine historique et archivistique de la commune ;
- de permettre aux agents d'accéder rapidement aux dossiers, pour répondre tant aux besoins internes qu'aux demandes du public, grâce à un classement fonctionnel et normalisé ;
- d'optimiser l'espace de stockage grâce à une gestion rationnelle des archives ;
- de former et informer le personnel pour qu'il puisse utiliser facilement ce système de classement et en assurer la continuité.

L'opération consiste :

1. Au tri, au classement des archives communales
2. A la rédaction de l'inventaire et au conditionnement des archives
3. A la restitution des documents, avec information du personnel

Le devis pour le total de l'opération s'élève à 10 500,00 €, pour une évaluation à 30 jours d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

Enfin, le Maire informe que le traitement des archives du XXème siècle peut bénéficier, après inspection réglementaire des Archives départementales, d'une aide de la part du Conseil départemental, à hauteur de 50 %, plafonnée à 3 000,00 €. Ainsi, demeurerait à la charge de la commune 7 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De prendre en charge cette prestation de classement des archives communales par le Centre de Gestion, et autorise le Maire à :

- Signer le devis n°DEV-ARCH-2020-0001 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire d'un montant de 10 500,00 € pour l'opération susvisée.
- Solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

2020/005 – Comité des Fêtes – subvention 2020

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Comité des Fêtes de Montret et rappelle les besoins financiers relatifs à l'organisation de la fête patronale annuelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 1 000 € au Comité des Fêtes de Montret.

2020/006 – Déclassement et vente excédent communal Rue de Montroux

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de voirie communale situé Rue de Montroux à Montret, actuellement occupé par les Consorts BOISSARD, n'est plus affecté au domaine public.

Cet excédent de voirie a récemment été borné, et cadastré à la section E parcelles n°116, 117 et 118. Ces parcelles n'ont plus d'usage de voirie.

Ce déclassement n'a pas besoin d'être précédé d'une enquête publique préalable au motif qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les propriétaires riverains de la parcelle E n°116 ont une priorité pour l'acquisition de cette parcelle située au droit de leur propriété et déclassée par suite d'un changement de tracé de cette voie. Ces riverains disposent d'un délai de 1 mois, à partir de la notification qui leur en est faite, pour faire part de leur décision d'acquiescer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'ordonner le déclassement des parcelles cadastrées E n°116-117-118 du domaine public.
- De céder les parcelles cadastrées E n°116-117-118 situées Rue de Montroux à Madame Dragana BULBIC pour le prix de 10 €.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette vente.

2020/007 – Budget 2020 : Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Madame le maire

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de 2019.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :
 - Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre :
 - Opération 50 PLU : 10 000,00 €
 - Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains
 - Opération 110 CIMETIERE : 60 565,25 €
 - Compte 21318 – Autres bâtiments publics :
 - Opération 130 CLUB HOUSE : 178,80 €
 - Opération 150 EGLISE : 5 462,98 €
 - Opération 160 ATELIER MUNICIPAL : 10 000,00 €
 - Opération 170 SALLE DE RÉUNION : 1 209,60 €
 - Compte 2132 – Immeubles de rapport :
 - Opération 30 BATIMENTS : 25 000,00 €
 - Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions :
 - Opération 30 BATIMENTS : 13 201,52 €
 - Compte 21571 – Matériel roulant :
 - Opération 60 MATERIEL : 1 500,00 €
 - Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique :
 - Opération 90 MAIRIE : 1 500,00 €
 - Compte 2184 – Mobilier :
 - Opération 90 MAIRIE : 270,00 €

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

2020/008 – FNATH – subvention 2020

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la FNATH « l'Association des accidentés de la vie » de Louhans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 50 € à la FNATH « l'Association des accidentés de la vie » de Louhans.